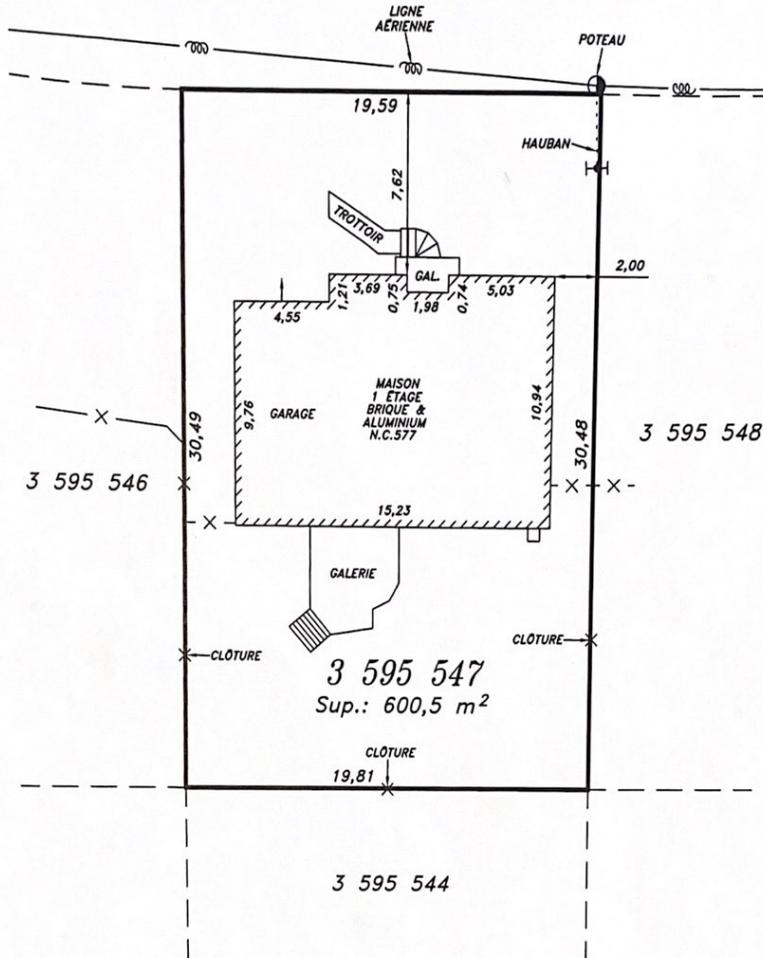
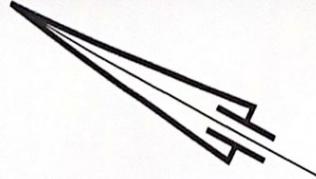


RUE GOSSELIN
3 596 515



N.B.: Les distances entre les bâtiments et les limites de propriété sont mesurées à partir du revêtement extérieur.

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et d'obtention de prêt hypothécaire à intervenir sous peu, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

NOTE: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI), on utilise le facteur 3.28 pour convertir en pieds (MA).



**ARSENEAULT
BOURBONNAIS INC.**
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

21 Boul. de la Cité-des-Jeunes, bureau 230, Veureuil-Dorion, QC, J7V 0N3
Tél.: (450) 455-6151 Fax: (450) 455-4375

Préparé par:

Le 20/09/2017

DAVID SIMONEAU a.g.

Copie conforme:

Le 21 SEP. 2017

DAVID SIMONEAU a.g.

PLAN ANNEXÉ AU
CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S): 3 595 547

CADASTRE: QUÉBEC

CIRC. FONCIÈRE: BEAUHARNOIS

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
MUNICIPALITÉ: SECTEUR: GRANDE-ÎLE

LEVÉ LE: 13/09/2017

ÉCHELLE: 1:250

MINUTE: 9908

DOSSIER: S 5717-1

MINUTE :9908
DOSSIER :S 5717-1

RAPPORT ANNEXÉ AU
CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je soussigné, DAVID SIMONEAU, arpenteur-géomètre, de Arseneault Bourbonnais Inc., dûment qualifié et pratiquant à Vaudreuil-Dorion, certifie selon mon opinion que:

1. MANDAT ET LEVÉS D'ARPENTAGE

Le 13 septembre 2017, à la demande de Mme Sophie Bougie et pour le compte de M. Gérard Houle, j'ai procédé à l'arpentage de la propriété connue et désignée comme étant le lot 3 595 547, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (Secteur: Grande-Ile).

2. TITRE ET CADASTRE

Les recherches au bureau de la publicité des droits de Beauharnois ont été effectuées le 11 septembre 2017.

M. Gérard Houle serait propriétaire de l'immeuble, ci-après désigné, pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de déclaration de transmission publié au bureau de la publicité des droits de Beauharnois le 6 novembre 2012 sous le numéro 19542917.

Cet immeuble a été identifié au cadastre officiel du Québec comme étant le lot 3 595 547, suite au dépôt d'un plan de rénovation cadastrale au bureau de la publicité des droits de Beauharnois le 13 décembre 2007. Ledit lot a remplacé le lot 66-368 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile, lequel avait été créé suite au dépôt d'un plan de subdivision au bureau de la publicité des droits de Beauharnois le 10 janvier 1986. Ledit lot a subdivisé une partie du lot 66, lequel avait été créé suite au dépôt d'un plan au bureau de la publicité des droits de Beauharnois le 25 septembre 1878.

3. DESCRIPTION

Lot :3 595 547
Cadastre :Québec
Circonscription
Foncière :Beauharnois

<u>BORNE</u>		<u>LIGNE</u>	<u>LONGUEUR</u> <u>MÈTRES (SI)</u>
Vers le N-E	:3 596 515, rue Gosselin	Droite	19,59
Vers le S-E	:3 595 548	Droite	30,48
Vers le S-O	:3 595 544	Droite	19,81
Vers le N-O	:3 595 546	Droite	30,49

Superficie: 600,5 mètres carrés

4. CONCORDANCE

Il y a concordance entre les mesures, les titres, l'ancien et le nouveau cadastre. Voir le plan ci-joint pour la relation entre l'occupation et les limites reconstituées.

5. BORNAGE

Aucun bornage n'est publié ou en cours de publication, à la connaissance du soussigné, pouvant affecter ladite propriété.

6. NATURE & LOCALISATION

Est présentement érigée sur ledit emplacement, une maison d'un (1) étage, dont les murs extérieurs sont recouverts de brique et d'aluminium, avec un garage incorporé, portant le numéro 577, rue Gosselin.

7. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Ledit emplacement est situé dans la zone H-175 (résidentielle) du règlement actuel de zonage de la municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (Secteur: Grande-Ile).

Ladite maison est conforme au règlement actuel de zonage de la municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (Secteur: Grande-Ile) quant à ses marges.

8. OUVERTURES ET VUES

Les ouvertures et les vues sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du Code Civil du Québec.

9. MITOYENNETÉ

Les murs de ladite maison ne sont pas construits mitoyens.

10. EMPIÈTEMENT

Ledit emplacement ne souffre d'aucun empiètement apparent et ses constructions n'exercent aucun empiètement sur les lots voisins.

Cependant, les clôtures situées le long des limites S-E, S-O et N-O dudit emplacement ne sont pas érigées sur les lignes de propriété, elles peuvent occasionner un empiètement apparent souffert ou exercé.

11. SERVITUDE APPARENTE

Il existe une ligne aérienne située le long de la limite N-E ainsi qu'un hauban situé le long d'une partie de la limite S-E dudit emplacement.

12. SERVITUDE PUBLIÉE

Il n'existe aucune servitude publiée comme telle au registre foncier du lot affectant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

13. ZONAGE AGRICOLE

Le présent emplacement n'est pas situé à l'intérieur d'une zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C.P.-41.1).

14. ZONE INONDABLE ET BANDE DE PROTECTION

Le présent emplacement n'est pas situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

Le présent emplacement n'est pas situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la convention, entre les gouvernements du Canada et du Québec, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation.

15. AVIS D'EXPROPRIATION OU DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Aucun avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques n'affecte ledit emplacement.

16. LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Aucun avis d'état ou d'aire de protection d'un bien culturel ou d'un arrondissement historique n'est publié contre le présent emplacement, ni décrit au règlement municipal de zonage.

17. ZONE AÉROPORTUAIRE

Le présent emplacement n'est pas situé en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., C.A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

18. ENSEMBLE IMMOBILIER

Le présent immeuble ne présente pas d'éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c.R-8.1).

19. SYSTÈME DE MESURE

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI), on utilise le facteur 3.28 pour convertir en pieds (MA).

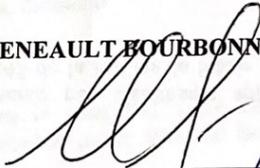
Le présent rapport constitue le document par lequel j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

Le présent rapport a été fait pour les seules fins de vente et hypothèque à intervenir sous peu. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné. Le plan ci-joint fait partie intégrante du certificat de localisation.

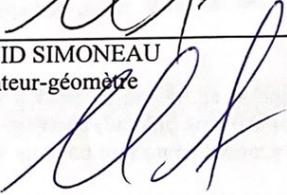
Un plan en date du 20 septembre 2017, portant le numéro S 5717-1 préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné est annexé au présent certificat de localisation, minute: 9908.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat de localisation à Vaudreuil-Dorion, ce vingtième jour de septembre de l'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).

ARSENEAULT BOURBONNAIS INC.



DAVID SIMONEAU
arpenteur-géomètre



DAVID SIMONEAU a.g.

Copie conforme,

Le: 21 SEP. 2017

DS/pl